



Intitulé du projet :

Indiquer un titre à votre projet - pas de phrase

PRESENTATION PORTEUR DU PROJET :

Le représentant légal de la structure porteuse peut être différent du responsable du projet.

En annexe la déclaration légale de votre structure.

DESCRIPTION DU PROJET :

Diagnostic situation actuelle/contexte :

Expliquer en quoi vous répondez à un problème ou à un manque. N'hésitez pas à inscrire des chiffres et vos sources.

Objectif :

A quel enjeu stratégique répond votre projet ?

Soyez court et concis. Des phrases simples pour décrire le projet.

Détail des actions :

Décrire votre projet.

Vous pouvez insérer des photos ou des plans ou tout autre document permettant une bonne compréhension du projet.

Indiquer également le code INSEE des communes concernées.

Public cible - bénéficiaires

Inscrivez vos différentes cibles et pourquoi vous les ciblez ou leur particularité sans forcément répéter votre diagnostic.

Résultats attendus :

Quels résultats vont découler de vos actions, quels effets produira le projet ? (qualitatif/quantitatif)

A court/moyen et/ou long terme.

Exemples quantitatifs: 100 000€ de CA pour N+1, 100 clients par jour, 500 visiteurs par événement, 30 patients, 50 participants, 5 emplois créés et/ou maintenus, 1 bâtiment construit, 500 m² de surface utilisée, achat de 2 véhicules neufs, etc.

Plan de financement¹ :

Indiquez les postes de dépenses estimatifs et les recettes envisagées HT et TTC y compris l'autofinancement.

Pour mémoire, il vous faut absolument un financement public pour pouvoir être éligible.

Communication :

Quels types d'actions de communication avez-vous prévu ?

Quels canaux utiliserez-vous ?

Sur combien de communes communiquerez-vous ?

Ferez-vous appel à un prestataire ?

Comment communiquerez-vous à propos des fonds européens ?

Rétro-planning :

Précisez la date de début et de fin du projet. Eventuellement, vous pouvez indiquer un phasage des opérations.

Préciser les années et les mois

¹ modifications éventuelles du plan de financement par rapport à celui présenté par le demandeur, si ce dernier a accepté la modification

CRITERES D'EVALUATION DU PROJET

FICHE ACTION :

Cochez la case correspondant à la fiche action comme convenu avec l'animatrice LEADER.

Votre projet pourrait traiter de plusieurs thèmes mais ne pourra être évalué selon plusieurs fiches actions.

RAYONNEMENT GEOGRAPHIQUE :

Indiquez l'ensemble des communes concernées par le projet.

Cela peut-être du point de vue de la communication (voir dans ce cas description du projet).

DYNAMIQUE DE RESEAUX :

Démontrez votre démarche partenariale (mise en réseau et valorisation des acteurs **du territoire du Pays d'Ancenis**)

Inscrivez le nom de vos partenaires et de vos fournisseurs (coordonnées et la raison pour laquelle vous les avez choisis).

PERENNITE ET IMPACT:

(Pérennité des effets attendus)

Est-ce que les effets vont se prolonger dans la durée ? En termes d'années ou de mois ?
Reconduite du projet ?

CREATIVITE ET INNOVATION :

Décrire en quoi le projet est innovant.

L'innovation peut concerner le produit, c'est-à-dire un bien ou un service (innovation technique ou technologique).

L'innovation peut aussi être méthodologique, c'est-à-dire provenir de la méthode de communication (marketing : marché de niche, public en difficulté, etc) ou du mode de gouvernance (organisation ; partenariat, co-construction).

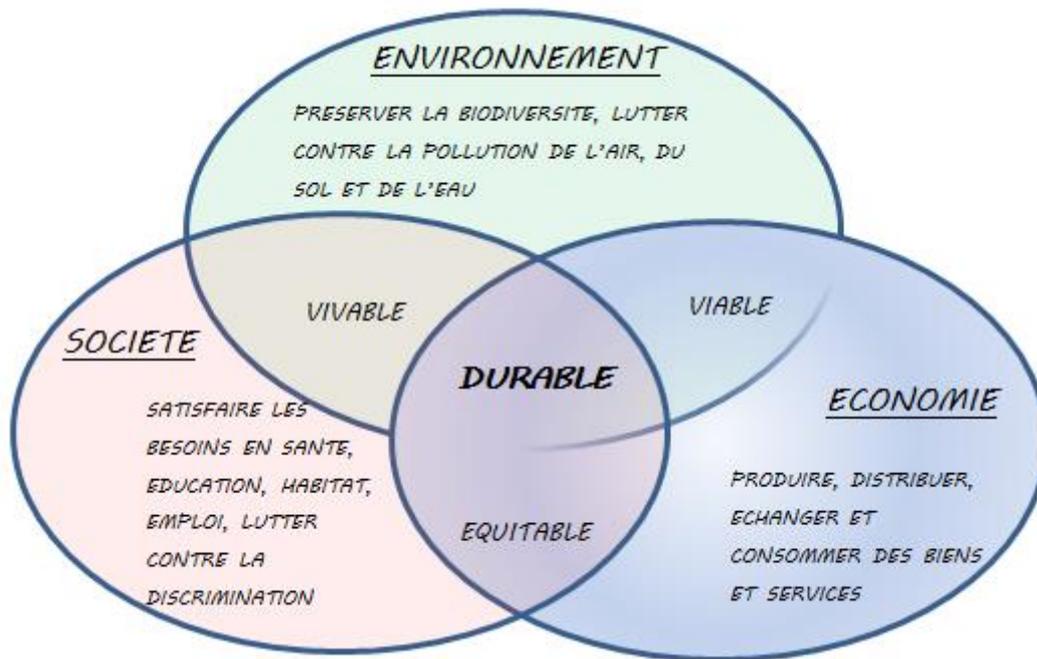
Enfin, le critère d'innovation pourrait seulement être effectif du point de vue territorial, c'est-à-dire que le projet est nouveau sur le périmètre du Pays d'Ancenis. Expliquer d'où vient l'idée, ses résultats éventuellement et pourquoi c'est pertinent en Pays d'Ancenis.

Veillez indiquer si le projet concerne l'une, partiellement ou la totalité de ces options.

DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le projet doit être exemplaire en termes de développement durable, précisez en quoi.

Le développement durable se définit à travers 3 piliers :



Exemples :

Comment le projet :

- lutte contre le changement climatique ;
- assure une activité pérenne ;
- lutte contre les discriminations (cohésion et mixité sociale, égalité homme-femme) ;
- gère ses déchets et les énergies grises ;
- protège la qualité de l'eau, de l'air, du sol ;
- organise sa gouvernance, (codécision concertation, etc.).

Le respect de la législation en cours ne peut être considéré comme un critère de développement durable, pour cela il est conseillé d'aller au-delà des normes. (Objectif de l'UE en termes environnementaux : +20% de réduction des émissions de CO₂, +20% d'efficacité énergétique, 20% d'énergie renouvelable).

LEADER EFFET LEVIER

Démontrez en quoi LEADER est une plus-value pour le montage et la réalisation du projet.

La subvention européenne FEADER - LEADER ne doit pas être une simple aide supplémentaire. La subvention même si elle intervient en remboursement doit permettre au projet le lancement de celui-ci ou lui permettre une plus grande ambition.

IMPLICATION FINANCIERE

L'implication financière du porteur sera prise en compte dans la notation. L'investissement du porteur de projet doit être attesté. L'implication financière prouve que le projet est réfléchi et que les retombées sont planifiées.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

Indiquez vos remarques, suggestions, ou toute autre information que vous trouverez pertinente.

RAPPELS - REGLES :

Rappels:

La demande de financement européen doit être faite préférentiellement avant le début des opérations. Dans tous les cas une opération terminée ne pourra pas être candidate à un financement européen.

Le montant de la subvention attribuée sera notifié après audition devant le Comité de Programmation du GAL et instruction réglementaire par le service instructeur.

Le Comité de Programmation est composé de 4 élus communautaires (collège public) et de 6 représentants de la société civile, membres du Conseil de développement de la COMPA (collège privé).

Règle du cofinancement : Le projet doit prévoir un financement public impérativement.

1€ de fonds public peut appeler jusqu'à 4€ de fonds LEADER. Attention, les crédits LEADER sont compris entre 2 000€ (montant plancher) et 50 000€ (montant plafond).

Le versement de la subvention intervient à la fin du projet et sur présentation des factures acquittées conformes et recevables.

Règles :

Obligation de communication :

Pour les opérations immatérielles dont le montant du soutien public total est compris entre 50 000 € et 500 000 € et pour les opérations d'investissement dont le montant du soutien public total est supérieur à 50 000 €, le bénéficiaire doit prévoir au moins une affiche de format minimal A3 présentant des informations sur l'opération, mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union, apposée en un lieu aisément visible du public (entrée d'un bâtiment par exemple).

Les sites web doivent:

- a) mentionner la contribution du Feader, au moins sur la page d'accueil;
- b) comporter un hyperlien pointant vers le site web de la Commission relatif au Feader.

Chaque action d'information et de publicité affiche les éléments suivants:

- l'emblème de l'Union pour les actions et mesures financées par Leader,
- le logo de Leader:
- en option le logo l'Europe s'engage dans les Pays de la Loire

Si vous faites appel à un prestataire pour la communication, fournissez des devis comparatifs pour la mise en concurrence.

DEPOT DE LA DEMANDE :

Date :

Nom, Prénom

Signature